

SUBVENTION CHAUFFEZ-VERT

Pour installation neuve ou remplacement d'une thermopompe.

Montant de la subvention selon la puissance en chauffage à -8 degré

Exemple : Thermopompe admissible ayant une puissance de chauffage à -8°C de 10 000 BTU, aura droit à une aide subvention de 500\$

Aucune visite
n'est requise
par une firme
accréditée par le
gouvernement.

Pour toutes les informations, visitez:

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/chauffez-vert>

Vous avez des questions : 1 866-266-0008

Questions générales : renseignements@teq.gouv.qc.ca

MARCHE À SUIVRE

- Allez sur le site <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/chauffez-vert>
- Cliquez sur *Conditions d'admissibilités*
- Cliquez sur *Procédures à suivre* (au bas de la page)
- À Étape 1 / Cliquez sur le lien PDF "*Guide du Participant*" (**à Lire**)
- Les pages 3-4-5 Indiquent les travaux admissibles et systèmes admissibles
- Page 8 point 3.2 : *Inscription en ligne* une fois les travaux réalisés
- Vous avez un formulaire à remplir après les travaux (lien chauffez-vert)
Page 8 du "*Guide du participant*"
- Fournir les photos, factures et autres pièces justificatives exigées.
- **Le système devra être reconnu par l'organisation NEEP**
(Northeast Energy Efficiency Partnerships) ou Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles.
L'Installateur vous fournira avec votre facturation un certificat AHRI qui indique que de votre thermopompe, rencontre les exigences du NEEP.

Notez qu'une Thermopompe certifié AHRI ne garantie pas la subvention, puisque celle-ci est en lien avec l'équipement de chauffage (La fournaise). Il faut alors s'assurer d'une bonne combinaison entre le système existant (fournaise) et la nouvelle thermopompe pour être éligible à la subvention.

Ceci est de l'information pour vous aider dans votre démarche, c'est de votre devoir de lire et de vous informer. il est donc à noter, que ventilation stalaïr n'est aucunement responsable de votre inscription et n'est garant des montants accordés ou non par le biais de cette subvention.